

LE MEDICO-SOCIAL, OSER L'EPL

Les difficultés d'hébergement, la petite enfance, la sécurité des personnes dépendantes ou fragilisées par l'âge, la maladie, le handicap constituent des thèmes au cœur des préoccupations des collectivités locales.

Les Epl apportent déjà, chacune dans leur domaine, des réponses adaptées à certaines de ces préoccupations, dans l'habitat, la dépendance et le vieillissement, les soins aux personnes par exemple. Opérateurs des collectivités locales, elles voient sur d'autres sujets l'opportunité de répondre à de nouveaux besoins et des projets de création d'Epl s'élaborent dans la santé (centre Alzheimer, maison de retraite, centre médical pluridisciplinaire...) d'autres réflexions sont menées dans la petite enfance.

La Fédération des Epl appuie les élus dans leur recherche de solutions aux nouveaux enjeux qui s'ouvrent à eux, en proposant la création d'une Epl qui est l'outil le plus adapté pour apporter une réponse globale, performante et adaptée aux particularités locales, au tissu économique et à la diversité des territoires.

- *Un cadre juridique sécurisé*

L'article L. 1521-1 du code général des collectivités territoriales énonce :

*« Les communes, les départements, les régions et leurs groupement peuvent, dans le cadre des compétences qui leur sont reconnues par la loi, créer des sociétés d'économie mixte locales qui les associent à une ou plusieurs personnes privées et, éventuellement, à d'autres personnes publiques pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial, ou pour **toute autre activité d'intérêt général.** »*

Il résulte des articles L. 311-1 et L. 312-1 du code de l'action social et des familles que les institutions gestionnaires d'un établissement social et médico-social remplissent bien une mission d'intérêt général.

- *Des Epl pour répondre aux attentes des collectivités locales, des populations, des territoires*
 - ⇒ dans la construction et la gestion de résidences pour personnes âgées, maisons de retraite et EHPAD, unités Alzheimer ;
 - ⇒ dans le domaine de la santé, par la création de maisons de santé pluridisciplinaire ;
 - ⇒ dans l'aménagement et la construction de structures dédiées à la petite enfance ;
 - ⇒ dans la gestion de structures d'accueil de la petite enfance ;
 - ⇒ dans l'hébergement d'urgence, maisons relais, résidences sociales.

- *Un cadre d'intervention conforme aux exigences de la directive services*

La pratique de contractualisation entre la collectivité locale et l'Epl rentre pleinement et sans ambiguïté dans la définition du mandatement, condition à l'exclusion des SSIG de la directive services.

- *D'autres atouts encore dans le choix de l'Epl*

- ⇒ **Un ancrage territorial fort**

A travers son actionnariat et de manière plus large, par des relations constantes avec les acteurs de son environnement, l'Epl est la cheville ouvrière du partenariat entre les acteurs publics et privés, dont la coopération est indispensable à la poursuite de toute action de développement local. Cette capacité, liée à son statut, est renforcée par son ancrage dans un territoire dont elle connaît les spécificités, les acteurs et les ressources.

⇒ **Une relation privilégiée avec les collectivités locales**

L'Epl tire l'un de ses atouts majeurs de sa relation étroite avec la collectivité actionnaire. Ses relations avec la collectivité lui permettent de dialoguer, en amont, avec les élus et les services municipaux avant la mise en œuvre, en aval, des politiques décidées par la collectivité. En confiant à une Epl dont elles sont les actionnaires majoritaires la gestion d'une activité d'intérêt général, les collectivités conservent la maîtrise d'actions essentielles dans la conduite de leur politique à moyen et long terme.

⇒ **Une réelle souplesse et transparence d'intervention**

L'intervention des Epl se fait dans le respect des règles de la gestion et de la comptabilité privée, et sous le contrôle d'instances publiques. Cette double obligation renforce la sécurité de leurs interventions, tout en leur permettant une capacité de réponse rapide et adaptée.

⇒ **Une gestion d'entreprise dynamique et performante**

Sociétés anonymes, les Epl doivent suivre les mêmes règles de gestion que les autres entreprises. Elles sont soumises à une obligation permanente de rigueur et de performance de leur gestion.